

séquestre des biens ennemis. Le passage signalé par l'honorable député est ainsi conçu :

On acceptera les offres faites pour ces bateaux de la part des pêcheurs ou de compagnies de pêche authentique autorisés à posséder des bateaux enregistrés au Canada.

L'enquête révèle qu'une erreur s'est glissée et qu'il s'agit de "pêcheurs ou de compagnies de pêche", et on a donné instructions au journal de corriger l'annonce pour l'avenir.

ÉVACUATION DES JAPONAIS DES ZONES DE DÉFENSE DU LITTORAL DU PACIFIQUE

M. F. D. SHAW (Red-Deer) : J'ai un renseignement à demander au premier ministre ou au ministre plus directement intéressé. Il s'agit de l'évacuation des Japonais des zones de défense du littoral du Pacifique. La commission de sécurité et le comité consultatif récemment constitué en Colombie-Britannique pour s'occuper de l'évacuation des Japonais des zones de défense du littoral du Pacifique ont-ils reçu l'autorisation de liquider selon les règles les entreprises japonaises ? Dans la négative, le Gouvernement projette-t-il l'établissement d'un organisme spécial à cette fin ? De plus, quel programme le Gouvernement suivra-t-il relativement aux entreprises nipponnes impossibles à liquider immédiatement d'une façon convenable ?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) : L'honorable député a posé deux questions. L'une se rapporte à la politique administrative, et tout ce que je puis dire c'est que le Gouvernement fera connaître ses intentions en temps et lieu. L'autre porte sur le travail déjà accompli par la commission de sécurité de la Colombie-Britannique, et j'ai dit il y a un ou deux jours qu'il importait d'user de la plus grande prudence dans l'attribution des pouvoirs de la commission et la portée des fonctions qu'elle doit remplir ; le décret officiel n'a pas encore été adopté. Il le sera demain. En attendant, les ministères fédéraux exécutent une partie du travail et les commissaires désignés confèrent sur les travaux qui incomberont à la commission.

L'hon. M. HANSON : Le premier ministre pourrait-il nous faire connaître les noms des deux autres membres de la commission et des membres du comité consultatif qui sera établi, je crois, ainsi que les fonctions qu'ils auront à remplir ?

Le très hon. MACKENZIE KING : Les autres commissaires seront le commissaire adjoint fédéral de la gendarmerie à cheval, M. Mead, et le commissaire adjoint de la gendarmerie provinciale de la Colombie-Britannique, M. J. Shirras. Le président sera M. Austin

[L'hon. M. McLarty.]

Taylor. Je pourrai communiquer demain à la Chambre les noms des membres du comité consultatif.

LOI SUR LE PLÉBISCITE

DISPOSITION POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN SUR TOUTE QUESTION SOUMISE AU PEUPLE PAR VOIE DE PLÉBISCITE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, reprend l'examen, ajourné le 2 mars, du bill n° 10, concernant la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes déposés, lors dudit plébiscite, par les votants militaires du Canada postés à l'intérieur ou hors du pays.

Sur l'article 3 (limitation).

M. JOHNSTON (Bow-River) : On voit au hansom qu'hier soir, le premier ministre a dit à ce sujet :

La Chambre a été saisie de cette question dès la rentrée et, jusqu'à ce soir, on ne s'est pas opposé au libellé du bulletin...

Je ne puis admettre cette affirmation, car le texte de la question a suscité de l'opposition lorsque la résolution a été soumise à la Chambre. En réalité, j'ai critiqué le texte de la question aussi bien que le manque de clarté de toute cette affaire. J'ai même proposé un amendement qui se termine ainsi :

... stipuler que le public puisse exprimer une opinion précise sur toutes les questions nationales qui lui seront soumises sous l'empire des termes et des dispositions dudit projet de loi de plébiscite.

Le but de cet alinéa était de clarifier le texte de la question à poser à la population. Il n'y a aucun doute quant au manque de clarté. J'imagine que le premier ministre lui-même le reconnaîtra.

Le très hon. MACKENZIE KING : Pas du tout.

M. JOHNSTON (Bow-River) : Je relis la question :

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire.

Tout d'abord, comme je l'ai dit l'autre jour, le Gouvernement ne demande pas d'être relevé d'un engagement quelconque ; il demande simplement si le peuple consent à le libérer. Le Gouvernement ne s'engage à rien. On a également fait remarquer que la question, telle que rédigée, se rapporte nettement comme l'a signalé le premier ministre hier soir, aux engagements ou obligations restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire. Le chef de l'opposition et le premier ministre ont tous deux reconnu, il me semble, que la loi de mobilisation des ressources na-